

Documents à fournir pour une inscription à la HE2B

L'inscription à la Haute École Bruxelles-Brabant (HE2B) est soumise à la constitution d'un dossier complet, conformément au Règlement des études (RDE). L'inscription ne peut être validée que si l'ensemble des documents requis a été fourni et jugé conforme.

1. Documents obligatoires pour toute inscription

Tout dossier de demande d'admission doit comporter :

- Le formulaire de demande d'admission/inscription dûment complété, daté et signé
- Un document d'identité belge ou étranger en cours de validité (carte d'identité ou passeport)
- Le document attestant d'un titre donnant accès à l'enseignement supérieur en Belgique¹

2. Documents complémentaires selon le parcours académique

Selon votre situation, des documents complémentaires peuvent être demandés, notamment:

- Des documents attestant de votre parcours scolaire ou académique (relevés de notes, attestations d'inscription, résultats obtenus, crédits validés, etc.) ;
- Des copies des diplômes obtenus ;
- Des documents justifiant un éventuel parcours professionnel (attestations d'employeur, contrats de travail, attestations administratives, etc.) ;
- Pour l'étudiant qui a bénéficié d'une bourse d'études lors de la précédente année académique, l'attestation officielle d'octroi de celle-ci
- Un document attestant d'une maîtrise suffisante de la langue française ;
- Tout document justifiant une éventuelle exemption de droits d'inscription spécifiques (DIS) ;
- Une attestation d'absence de dettes délivrée par un établissement d'enseignement supérieur précédemment fréquenté ;
- une lettre de motivation et un curriculum vitae (notamment pour les étudiant·es non finançables).

¹ Peuvent notamment donner accès aux études :

- le **Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (CESS)** délivré en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- un **diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur** ;
- une **attestation de réussite à un examen d'admission** organisé par un établissement d'enseignement supérieur ou par un jury de la Communauté française ;
- le **Diplôme d'Aptitude à l'Enseignement Supérieur (DAES)** ;
- un **diplôme étranger reconnu équivalent** aux diplômes donnant accès aux études supérieures.



3. Cas particuliers

Dans certaines formations ou situations spécifiques, des documents complémentaires peuvent être exigés, notamment :

- des certificats ou attestations spécifiques liés à la formation choisie ;
- un certificat de résidence (notamment pour certaines filières) ;
- des documents requis dans le cadre d'activités impliquant un contact avec des publics spécifiques (mineurs, patients, etc.) ;
- tout autre document demandé par la Haute École en fonction du cursus ou de la situation de l'étudiant-e.

4. Remarques importantes

- Les documents rédigés dans une autre langue que le français doivent être traduits par un traducteur juré.
- En cas de doute sur l'authenticité d'un document, la Haute École peut demander la présentation de l'original.
- La HE2B se réserve le droit de demander des documents complémentaires ou une mise à jour du dossier à tout moment du cursus.

